

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 37 (1990)
Heft: 10

Artikel: Une aide à la décision pour le cas de catastrophes chimiques
Autor: Dübi, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368016>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une aide à la décision pour le cas de catastrophes chimiques

Un groupe d'étude de l'état-major de la défense a analysé les récents incendies de produits chimiques survenus à Schweizerhalle (1986), Nantes (1987) et Massa (1988) et les mesures de protection et d'intervention particulières que cela implique. L'étude de ces événements a montré toute la complexité de la conduite et de l'intervention dans une telle situation en raison de l'urgence et de la difficulté que comportent

D' Jean Dübi, Directeur suppléant de l'Office central de la défense

la détermination de la toxicité et de l'ampleur des émissions, ainsi que de l'évolution probable du danger. Le besoin d'un instrument technique facilitant et accélérant l'appréciation de la situation et la prise de décision apparaît évident. En effet, des mesures scientifiquement étayées doivent être prises dès la phase critique, c'est-à-dire à l'instant même de la survenance de l'événement. Un modèle mathématique développé par le professeur P. Bützer, Altstätten, a servi de base pour l'élaboration d'un Manuel technique pour la protection en cas d'événements C, dont l'édition provisoire de 1988 est actuellement révisée et sera prochainement distribuée aux spécialistes civils et militaires de la protection C des organes d'intervention fédéraux et cantonaux.

La menace C

Sans qu'il soit nécessaire d'insister sur l'existence d'armes C et les mesures de protection spécifiques y relatives, clairement traitées dans les règlements de l'armée et de la protection civile, il importe de constater qu'un événement chimique n'est pas limité au temps de paix. Bien au contraire. Il est connu que chaque combat et chaque attaque provoquent des incendies et que, dès lors, le risque d'émissions toxiques, volontaires ou non, s'accroît avec les conséquences graves que cela implique pour l'homme et l'environnement. En cas de crise et de guerre indirecte, les attentats et sabotages s'ajouteraient aux accidents; à plus forte raison en cas de conflit armé sur notre territoire. Les nombreux et importants dépôts de matières chimiques disséminés sur l'ensemble du pays constitueraient en quelque sorte autant d'armes potentielles. Il serait relativement facile de les mettre en œuvre par un ennemi intérieur (sabotage) ou extérieur (attaques conventionnelles). La liberté d'action des autorités politiques et mili-



La fuite en panique est souvent une fuite dans le désastre. Seul des mesures anticipées de protection peuvent être efficaces.

taires pourrait en être gravement menacée, de même que la santé et la vie de notre population. Et cela d'autant plus que la détection des émissions toxiques et l'alarme ne pourraient être assurées de manière absolument sûre. Bien que localement limités, de tels événements risquent fort de provoquer un grand nombre de victimes parmi les personnes dont le comportement serait inadéquat ou qui ne se seraient pas protégées; il en résulterait une paralysie plus ou moins longue de l'activité civile et militaire sur le territoire

contaminé. Les autorités cantonales et communales, qui portent la responsabilité primaire en cas de catastrophe, seraient confrontées à de graves problèmes.

La catastrophe C doit dès lors être considérée comme une menace majeure, quand bien même le risque d'être individuellement atteint est statistiquement minime. Il importe en conséquence de se préparer à de telles situations exceptionnelles et d'organiser les mesures de protection et de secours à cet effet.

La protection C

Les expériences faites lors des événements survenus en Suisse et à l'étranger enseignent que les émissions toxiques exigent des mesures spécifiques, à savoir:

a) dans la phase préparatoire

- Connaître les matières chimiques qui constituent une menace potentielle (production/dépôt/transport/manipulation) ou effective (incendie/explosion/fuite/réaction incontrôlée). Chaque entreprise doit disposer de tels inventaires, ces produits étant par ailleurs recensés au niveau communal et cantonal.
- La signalisation des véhicules transportant des marchandises dangereuses constitue une mesure de précaution supplémentaire, de même que les enquêtes faites auprès des installations de transport et des transporteurs de marchandises dangereuses (voir ordonnance sur les pollutions accidentelles).
- Disposer d'un système d'alarme intégré permettant, au plan local et régional, d'inciter la population et l'armée à se protéger.
- Etablir les plans d'alerte et d'engagement pour les organes d'intervention localement concernés en considération de tous les risques potentiels dans ce domaine.
- Disposer de conseillers techniques spécialement instruits pour assister le chef de l'intervention en cas d'événement C. Ces spécialistes sont formés par les cantons.

- Prévoir les règles de comportement pour la population civile et les militaires, en temps de paix comme en état de service actif (voir les règlements de l'armée et de la protection civile, ainsi que les directives publiées aux dernières pages des annuaires téléphoniques).

- Disposer de moyens de protection C et d'équipements spéciaux, aussi bien pour le personnel d'intervention que pour les personnes menacées ne pouvant pas se réfugier à l'intérieur des bâtiments ni dans les abris de la protection civile.

Ces moyens sont généralement disponibles sur tout le territoire. Il faut rappeler à ce sujet que la lutte lors d'événements C incombe en premier lieu aux organes de la défense chimique, lesquels sont constitués par les éléments de la défense chimique de l'industrie, des corps de sapeurs-pompiers professionnels et des spécialistes du service du feu.

Le fonctionnement en état de service actif doit être assuré par l'octroi de dispenses du service militaire et l'organisation de la collaboration avec l'armée (organisation territoriale) et les organismes de la protection civile.

b) lors de l'intervention

- Inciter la population à gagner immédiatement l'intérieur des maisons (fermer hermétiquement portes et fenêtres, interrompre la ventilation et la climatisation, écouter la radio et se conformer aux instructions). Des me-

sures complémentaires valent pour le temps de guerre.

L'éloignement provisoire des personnes directement menacées demeure l'exception (évacuation).

- Assurer la protection des produits chimiques voisins.
- Eviter la pollution de l'eau potable (sources, nappe phréatique), cas échéant interrompre l'approvisionnement.
- Récupérer les eaux d'extinction devenant polluantes pour l'environnement (bassins, camions ou bateaux-citernes).
- Veiller à l'information publique sur les dangers d'intoxication, d'explosion et de corrosion ainsi que sur les modes de protection (information permanente dès que l'alarme est donnée).

Les conditions très particulières de l'intervention et de la protection lors d'un événement C exigent d'être à même de déterminer en priorité la toxicité des émissions ainsi que la surface menacée. Il s'agit d'une mesure d'urgence puisque le délai de réaction est très bref (phase critique).

C'est sur ce plan que le «Manuel technique» constituera un instrument de travail utile pour des spécialistes (chimistes) instruits à cet effet. Les différentes tables permettront d'apprécier le périmètre menacé par les émanations en considération des différents éléments déterminants pour ce type de catastrophe: masse et toxicité des produits chimiques, conditions météorologiques et situation des personnes concernées. □

Kompetentes Redaktionsumfeld

Eines von vielen Argumenten für die Vogt-Schild Fachzeitschriften als Werbeträger.

Die anderen? Tel. 01-2426868
sagt sie Ihnen.

vogt-schild inseratendienst
Kanzleistrasse 80, Postfach
8026 Zürich

Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minimale.

Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90
Succursales: Münsingen BE,
Hofstetten SO, Degersheim SG,
Dielsdorf ZH, Gordola TI
Küssnacht am Rigi, Samedan

KRÜGER